



la mutuelle
prévoyance
Agents Territoriaux

Nos garanties Prévoyance pensées pour vous

Les Cotisations

Indemnités Journalières (IJ) + Invalidité : **2,00%** du TRB

IJ + Invalidité + Complément Incapacité : **2,35%** du TRB

IJ + Invalidité + Perte de Retraite : **2,10%** du TRB

IJ + Invalidité + Décès / ITP : **2,40%** du TRB

IJ + Invalidité + Complément Incapacité + Perte de Retraite : **2,45%** du TRB

IJ + Invalidité + Complément Incapacité + Décès / ITP : **2,75%** du TRB

IJ + Invalidité + Complément Incapacité + Perte de Retraite + Décès / ITP **2,85%** du TRB

IJ + Invalidité + Perte de Retraite + Décès / ITP : **2,50%** du TRB

Traitement de Référence Brut :

TI (Traitement Indiciaire) + NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) + (RI) Régime indemnitaire

Nos garanties



Formule de base :

Incapacité de travail

Versement d'IJ à compter du passage en demi-traitement ou du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale

90% *du revenu net*

Invalidité

Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle)

90% *du revenu net*

En option

+ Complément Incapacité de Travail

Versement d'IJ pour reconstituer le régime Indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en CLM, CLD et grave maladie

90% *du revenu net*

+ Garantie Perte de retraite

Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL

50% *du PMSS par année d'invalidité*

+ En cas de décès,

Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie

100% *du salaire annuel brut de référence*

Nos + mutuelle



- + Pas de questionnaire médical
- + Taux de cotisation unique
- + Pas de délai de stage si l'agent adhère avant le 01/07/2025
- + Participation de votre employeur
- + Attestation de labellisation fournis tous les ans
- + Garanties optionnelles
- + Pas de limite d'âge

Exemple de calcul de cotisation :

Si un agent a un Traitement Indiciaire Brut à 1700 €, une Nouvelle Bonification Indiciaire à 70 € et 300€ de Régime indemnitaire, son Traitement de Référence Brut sera 2070 €.

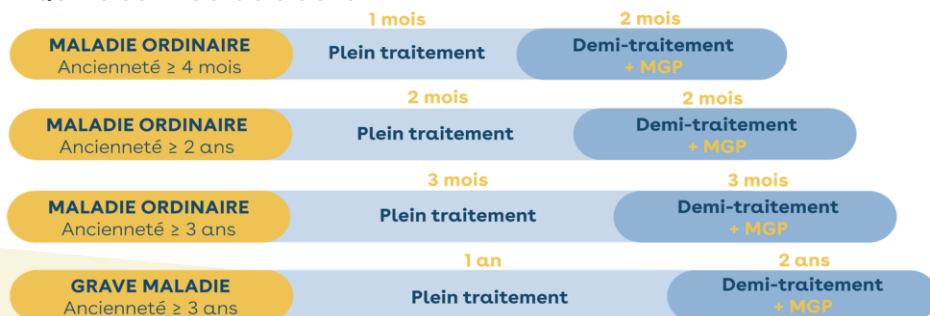
Sa cotisation pour la garantie Indemnité Journalière + Invalidité sera de $2070 * 2\%$: 41.40 €

Votre indemnisation

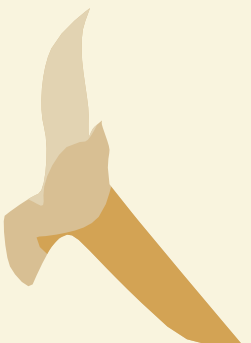
Agents titulaires de la FPT



Agents contractuels de la FPT



*Voir conditions générales



Votre contact privilégié

Vanessa VANCLEF

Port : 06 43 82 98 16

Mail : v.vanclef@mutuelles-entis.fr



**la mutuelle
prévoyance**

En agence

www.mgprev.fr